

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
DU SIVU GENOUILLE / SAINT-CREPIN**

Séance du 5 mars 2026
Délibération n° 2026/01

Le cinq mars deux mil vingt-six à dix-huit heures trente minutes, le comité syndical du Syndicat intercommunal de gestion d'un véhicule et de matériel de voirie de St Crépin et Genouillé, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur CADOT Matthieu, en séance ordinaire

<p>Nombre de conseillers :</p> <p>En exercice : 8 Présents : 5 Votants : 5 Pour : 5 Contre : 0 Abstention : 0 Quorum : 4</p>	<p>Présents :</p> <p>CADOT Matthieu, TRAIN Francis, SANTOLINI Benoît, JAUNAS Florent, GORRON Denis,</p> <p>Absents :</p> <p>DUCLOS Luc, MARCHAIS André (excusé) SOUSSIN Jean-Michel, Président, était absent à l'occasion de cette délibération</p>
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Secrétaire de séance : SANTOLINI Benoît	Séance ouverte à : 18h30
Auteur de l'acte : SOUSSIN Jean-Michel	Transmission en Préfecture le : 1 1 MARS 2026
Convocation envoyée le : 18 février 2026	AR Préfecture : 017-251704862-20260305-2026_01-DE
Affichage de la convocation le : 18 février 2026	Date de publication sur le site internet : 1 1 MARS 2026

* * * * *

Objet : Approbation du compte financier unique 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n° 2024-09 en date du 12 décembre 2024 portant passage au Compte Financier Unique (CFU) dès l'exercice 2025

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du Syndicat intercommunal de gestion d'un véhicule et de matériel de voirie de St Crépin et Genouillé, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	6 814.53			3 589.19	6 814.53	3 589.19
Opérations de l'exercice	6 962.26	9 033.01	13 843.90	18 904.13	20 806.16	27 937.14
Totaux	13 776.79	9 033.01	13 843.90	22 493.32	27 620.69	31 526.33
Résultat de clôture	4 743.78			8 649.42		3 905.64
Restes à réaliser						
Résultats définitifs	4 743.78			8 649.42		3 905.64

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
DU SIVU GENOUILLE / SAINT-CREPIN**

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, Monsieur le Président n'ayant pas pris part au vote :

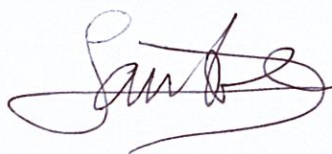
- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du Syndicat intercommunal de gestion d'un véhicule et de matériel de voirie de St Crépin et Genouillé
- DONNE pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois an susdits.
Pour copie conforme :

**Le Président,
Jean-Michel SOUSSIN**

**SIVU
GENOUILLE ET ST CREPIN**

**Le secrétaire de séance,
Benoît SANTOLINI**



Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.